





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-403**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929-lmc1121137-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE - REAMENAGEMENT DE 3 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE - REAMENAGEMENT DE 3 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n°2011.942 du 26 septembre 2011, la commune d'Aix-en-Provence a accordé à l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole sa garantie pour le remboursement de dix-neuf prêts réaménagés issus du regroupement de cent quatorze prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions actuelles des marchés financiers étant très favorables et les taux historiquement bas, l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole a sollicité l'établissement financier afin de réaménager à nouveau sa dette.

La proposition formulée par celui-ci prévoit une baisse de marge sur les index Livret A et LEP, ainsi qu'un allongement de la durée de trois emprunts avec baisse de marge sur l'index Livret A.

Ces mesures permettront à l'organisme de dégager un gain estimé à 400 000 Euros environ.

Ayant accepté l'offre de réaménagement de la CDC, l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole sollicite la réitération de la garantie de la Ville, initialement accordée à hauteur de 100 %, pour les trois emprunts réaménagés faisant l'objet d'un allongement de leur durée.

Les modifications des caractéristiques financières de ces emprunts d'un montant total de 17 800 790,93 Euros, sont les suivantes et sont détaillées en annexe 1 :

- baisse de la marge de 1,20% à 0,90%,
- allongement de la durée résiduelle de 3 ans maximum,
- suppression de la progressivité des échéances et de l'amortissement,
- périodicité des échéances trimestrielle au lieu et place d'annuelle.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 01 juin 2017.

A ce titre, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts réaménagés n° 1209245, n° 1209246 et n° 1209249 selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur la base du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juin 2017 est de 0,75 %. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé à compter du 01 juin 2017, date d'effet de l'avenant n° 64698 constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Aix-en-Provence est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires pouvant être encourus au titre des prêts réaménagés par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Aix-en-Provence s'engage à se substituer à l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir à l'avenant de réaménagement n° 64698 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun avenant de réaménagement relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE**

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE, sis l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13096 Aix-en-Provence,
représentée par..... ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n° 1209245, n° 1209246 et n° 1209249 d'un montant total de 17 800 790,93 € (dix-sept millions huit cent mille sept cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-treize centimes) souscrits par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagés selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour leur durée totale, soit :

- Prêt n°1209245 de 5 984 036,88€ (cinq millions neuf cent quatre -vingt-quatre mille trente-six euros et quatre-vingt-huit centimes) réaménagé pour une durée d'amortissement de 16 ans (prêt compacté n° 9 initialement garanti par la Ville),
- Prêt n°1209246 de 6 456 656,49 € (six millions quatre cinquante-six cent cinquante-six euros et quarante-neuf centimes) réaménagé pour une durée d'amortissement de 14 ans (prêt compacté n° 10 initialement garanti par la Ville),
- Prêt n°1209249 de 5 360 097,56 € (cinq millions trois cent soixante mille quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-six centimes) réaménagé pour une durée d'amortissement de 12 ans (prêt compacté n° 19 initialement garanti par la Ville).

Article 2 : L'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 3 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la

Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat Métropole.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR L'OPH
PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE**
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2017-403 - OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE - REAMENAGEMENT DE 3
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA
VILLE A HAUTEUR DE 100 % -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (000277962)

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : OPAC PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE (000278047)

Date de valeur du réaménagement : 01/06/2017

N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre de mois)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel (en %) (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué	Taux de progressivité d'échéance calculé	Taux annuel de progressivité plancher des échéances
64698	1209245	5 984 036,88	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/05/2018	T	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	0,000	0,000
64698	1209246	6 456 656,49	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00	01/05/2018	T	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	0,000	0,000
64698	1209249	5 360 097,56	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00	01/05/2018	T	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	0,000	0,000
TOTAL		17 800 790,93	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 3 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à : 17 800 790,93€

Montants exprimés en euros

Périodicité : T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) DL : Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du document : 23/05/2017